

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Direction générale des infrastructures, des
transports et de la mer

Secrétariat général

Direction des affaires maritimes

Direction des ressources humaines

Sous Direction des activités maritimes

Sous-direction des politiques sociales, de la
prévention, et des pensions

Bureau de la vie des services (AM1)

Bureau de la prévention, de la santé au travail,
du service social et des travailleurs handicapés

K00

Circulaire du 27 mars 2017

relative à la prévention des risques spécifiques aux métiers de l'administration de la mer

NOR : DEVT1711542C

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

à

Pour exécution :

Préfets de région

- Direction interrégionale de la mer (DIRM)
- Direction de la mer (DM)

Préfets de département

- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Résumé : la présente circulaire rappelle et précise le cadre réglementaire et les règles de prévention des risques spécifiques auxquels sont exposés les agents de l'administration de la mer du ministère de l'environnement dans l'exercice de leurs fonctions (risques amiante et mercure, notamment).

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine :
Mots clés liste fermée : Santé, Sécurité, Travail Activités maritimes	
Texte (s) de référence : <ul style="list-style-type: none">- Code du travail- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique	Mots clés libres : amiante, mercure
Circulaire(s) abrogée(s) : néant	

Date de mise en application : immédiate		
Pièce(s) annexe(s) : Parties thématiques publiées en ligne sur l'intranet métier de la DGITM/DAM		
N° d'homologation Cerfa : [...]		
Publication		
Bulletin officiel du ministère	Circulaire.legifrance.gouv.fr	

La prévention des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des agents en situation de travail est un enjeu majeur pour l'Etat employeur. Les métiers techniques exercés au sein de l'administration de la mer (missions entrant dans le périmètre du programme « Sécurité, affaires maritimes, pêche et aquaculture », principalement exercées dans les DIRM et DDTM/DML), pour les risques spécifiques qu'ils comportent, requièrent une attention particulière des chefs de service dans ce domaine.

La présente circulaire a pour objet, d'une part, de rappeler le cadre réglementaire et organisationnel de la prévention des risques au sein des services de l'administration de la mer, eu égard à l'organisation spécifique de ces services (Partie 1) ; et d'autre part de rappeler et harmoniser en tant que de besoin les règles et procédures de prévention des risques spécifiques auxquels sont exposés les agents de l'administration de la mer dans l'exercice de leurs fonctions (Parties thématiques suivantes).

Elle n'a pas vocation à se substituer aux textes et instructions plus généraux, qui s'appliquent pleinement à l'ensemble des agents du ministère, mais à les préciser afin que soient mieux pris en compte les risques spécifiques rencontrés au sein de l'administration de la mer, notamment en matière d'évaluation des risques et de mesures de prévention et de protection des agents.

Les premiers risques traités seront les risques d'exposition à l'amiante et au mercure, au sein des Parties 2 et 3. D'autres parties thématiques pourront compléter l'instruction ultérieurement.

Les différentes parties sont accessibles sur l'intranet de la direction des affaires maritimes à l'adresse suivante : <http://intra.dgitm.i2/prevention-des-risques-r4590.html> (intranet DGITM > Affaires maritimes > rubrique Activités maritimes, finances et vie des services)

Les parties pourront être modifiées indépendamment les unes des autres, afin de faciliter l'évolution de l'instruction et son adaptation aux évolutions réglementaires. Les services de l'administration de la mer seront informés à chaque modification substantielle d'une ou des parties de la présente instruction.

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et sur le site circulaires.gouv.fr.

Le 27 mars 2017,

Pour la ministre et par délégation,
Le directeur des ressources humaines

Pour la ministre et par délégation,
Le directeur des affaires maritimes

SIGNÉ

SIGNÉ

Jacques CLEMENT

Thierry COQUIL